

RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE MUNICIPALE

AVIS PUBLIC est par la présente donné par Johanne Corbeil, présidente d'élection, que :

1. La liste électorale municipale a été déposée au bureau de la municipalité le 6 octobre 2017. **Elle fera l'objet d'une révision uniquement s'il y a un scrutin électoral.**
2. Les conditions requises pour être électeur et avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale municipale sont les suivantes :
 - toute personne qui est majeure le 5 novembre 2017 et qui remplit les conditions suivantes le **1^{er} septembre 2017** :
 - est de citoyenneté canadienne;
 - n'est pas sous curatelle;
 - n'est pas déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse;

ET

- est soit :
 - domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six (6) mois, au Québec;
 - depuis au moins 12 mois, soit :
 - ⇒ **propriétaire unique d'un immeuble** sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité et d'avoir transmis à la municipalité une demande d'inscription sur la liste électorale;
 - ⇒ **occupante unique d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être propriétaire d'un immeuble ailleurs sur le territoire de la municipalité, de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité et d'avoir transmis à la municipalité une demande d'inscription sur la liste électorale;

Note : Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise doit s'inscrire à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière.

 - ⇒ **copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la municipalité, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont électeurs de la municipalité au **1^{er} septembre 2017**;

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise. Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.
3. Dans le cas d'une demande d'inscription concernant une personne domiciliée sur le territoire de la municipalité, le demandeur doit indiquer l'adresse précédente du domicile de la personne dont l'inscription est demandée et doit présenter deux documents dont l'un mentionne le nom et la date de naissance et l'autre, le nom et l'adresse du domicile de la personne dont l'inscription est demandée.
4. La liste électorale peut être consultée et les demandes d'inscription (électeurs domiciliés uniquement), de radiation ou de correction doivent être présentées devant la commission de révision, à l'endroit, aux dates et aux heures suivantes :

100, boulevard Montcalm Nord, Candiac, Québec J5R 3L8				
JOUR	DATE	HEURE - AM	HEURE - PM	HEURE - SOIR
vendredi	20 octobre		14 h 30 h à 17 h 30	19 h à 22 h
samedi	21 octobre	10 h à 13 h	14 h 30 h à 17 h 30	

Donné à Candiac, ce 6 octobre 2017.

Johanne Corbeil
Présidente d'élection